



## Règlement CHALLENGE e+

Dotation 2026 : 6 000 €

Association CAPESDES, constituée de parents bénévoles

### 1 - OBJET DU CHALLENGE e+

L'association CAPESDES organise chaque année le « Challenge e+ » en vue de récompenser des projets entrepreneuriaux dont l'un au moins des porteurs/animateurs est un étudiant de l'ESDES ou un Alumni de l'ESDES à jour de sa cotisation à l'association CAPESDES.

Ces projets peuvent être des initiatives individuelles ou collectives, sous forme individuelle ou à travers une société, en création ou en activité, mais à un stade suffisamment avancé pour en déterminer le caractère pertinent et la potentialité.

Le challenge e+ est divisé en deux sous-challenges :

- Le « **challenge e+ Étudiants** » pour les étudiants de l'ESDES, qui peut être doté de plusieurs prix.
- Le « **challenge e+ Alumni** » pour les Alumni, doté d'un prix unique.

Dans le cas de projets présentés par des équipes au profil varié, CAPESDES se réserve le droit de basculer les projets dans l'un ou l'autre de ces sous-challenges en fonction de la composition des équipes.

Les récompenses ont pour principal objectif d'encourager, d'accompagner, d'aider et/ou de valoriser les projets les plus remarquables, économiquement viables et avec un potentiel de croissance. Afin d'éviter de récompenser des « professionnels » des concours et non des entrepreneurs, les récompenses seront liées à un événement de la vie de la nouvelle entreprise (création, embauche, investissement...).

Les récompenses prennent la forme principalement de subventions. Les subventions allouées par CAPESDES sont versées dans la limite des fonds dont l'association dispose.

Les subventions allouées doivent exclusivement être utilisées par leurs bénéficiaires en vue de la seule réalisation du projet présenté dans le cadre du présent Challenge.

L'utilisation des fonds versés par CAPESDES pourra faire l'objet d'un contrôle de la part de CAPESDES.

En plus des subventions, d'autres récompenses, sous forme de prestations de service offertes par des spécialistes (juristes, experts comptables...par exemple), pourraient également être attribuées.

Un ou plusieurs projets seront dotés en fonction de l'évaluation qui en sera faite selon le processus décrit ci-après.

Afin de garantir :

- La transparence dans l'analyse et le choix des projets,
- La rigueur dans le déroulement,
- La meilleure sélectivité.

CAPESDES a décidé de mettre en place une procédure dans laquelle seront analysés les aspects suivants :

- Business plan : qualité de l'analyse et cohérence économique.
- Innovation : plus-value, pertinence, créativité.
- Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Cette procédure, portée à la connaissance des étudiants et anciens étudiants, leur permettra ainsi de savoir si leur projet correspond aux critères définis par CAPESDES.

Le règlement du challenge e+ est accessible à tous via le site web de CAPESDES, sur simple demande via [contact@capesdes.fr](mailto:contact@capesdes.fr) et il est aussi porté à la connaissance des professeurs concernés de l'ESDES.

## 2 - LA COMMISSION CHALLENGE e+

Cette commission a pour vocation d'organiser et de gérer le Challenge. Elle sélectionne des projets qui pourront concourir.

La commission sera composée de 10 à 16 personnes, dont la moitié au moins sera des membres de l'association **CAPEDES**, ainsi que :

- des membres du corps enseignant du **pôle Business Développement de l'ESDES**,
- des membres de l'**association des ALUMNI de l'ESDES**, et/ou anciens nominés du Challenge "e+",
- de **professionnels extérieurs** reconnus pour leur compétence dans la création ou la gestion d'entreprises.

Un rapporteur de la commission est nommé parmi ses membres. Celui-ci doit nécessairement être un membre de l'association CAPESDES. Seuls les membres de la commission sont habilités à connaître les projets et à participer à leur sélection.

Le rapporteur recueille les notations de chacun des membres et en fait la synthèse. Une première réunion de sélection se tient pour, d'une part, harmoniser la notation si nécessaire et, d'autre part, conclure sur le choix des projets nominés.

En cas de désaccord des membres de la commission sur un ou plusieurs projets, d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs projets, le Président de CAPESDES, et à défaut le rapporteur, a voix prépondérante.

## 3 - LE JURY DU CHALLENGE e+

Le Jury de la Finale est composé des membres de la commission « Challenge e+ » et d'une personnalité de la vie économique. Cette dernière, choisie par la Commission, sera de droit le Président du Jury et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix. Lors de la finale du Challenge e+ après la présentation de tous les projets nominés, le Jury départagera les différents projets, et attribuera le nombre, le montant, et la nature des subventions qui lui sembleront adaptés, dans la limite du montant maximum de la dotation annuelle.

## 4 - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS ET PRÉSENTATION

Chaque candidat devra soumettre un dossier auquel pourront être joints des documents permettant la meilleure compréhension du projet.

Le dossier devra être envoyé dans les temps **impartis**, selon le calendrier défini ci-après, au format électronique (PDF) adressé par mail à [contact@capesdes.fr](mailto:contact@capesdes.fr)

Le dossier comportera en outre, a minima, les éléments suivants et répondra aux questions suivantes :

### 1<sup>ère</sup> partie, présélection des dossiers :

- Une vidéo / pitch de 2 à 3 minutes maximum.
- Un executive summary avec le modèle fourni dans le dossier d'inscription. ( doc.1 page)
- L'autorisation relative au droit à l'image dûment complétée et signée (trame fournie)

### 2<sup>ème</sup> partie suite aux dossiers retenus :

- Une présentation de l'équipe.
- Un dossier détaillé du projet (objectifs, son avancement, qui ? quoi ? comment ? Quelle cible ? Quel financement ? En quoi votre projet est-il différenciant ?...), suivant le modèle fourni de 5 pages.
- Tout élément nécessaire à la bonne compréhension du projet, du produit, de son marché, ...
- Répondre précisément à la question suivante : **Comment utiliserez-vous votre subvention ?**

Un projet déjà présenté au challenge e+ pourra l'être une seconde fois, aux conditions suivantes :

- Ne pas avoir été récompensé lors de la 1<sup>ère</sup> année de présentation.
- Avoir évolué dans son développement par rapport à la 1<sup>ère</sup> présentation.

Les Alumni ne pourront présenter un projet qu'une seule fois.

## **5 - CONDITION DE PARTICIPATION ET DROIT À L'IMAGE**

Les évènements liés au déroulement et aux manifestations « Challenge e+ » pourront faire l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

Chacun des participants au « Challenge e+ » en sa qualité d'organisateur, de membre du jury, de candidat ou de partenaire peut être amené à voir son nom cité, son image et sa voix diffusées dans le cadre des prises de vues et des captations vidéo effectuées au cours des manifestations diverses organisées par les responsables du « Challenge e+».

Les participants au «Challenge e+» autorisent CAPESDES à capter leur image et leur voix, à les diffuser et à citer leur nom dans les conditions précisées dans le document intitulé "Autorisation relative au droit à l'image" qu'ils doivent dûment compléter, signer et joindre à leur dossier de candidature.

## **6 - RESPONSABILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, retard ou dommage subis lors du transport des dossiers.

La Commission sera garante de la discréetion requise pour que le contenu du projet soit traité de façon confidentielle entre les seuls membres de la commission et du jury. Les membres de la commission et du jury s'engagent à ne divulguer le projet, et à ne pas utiliser à leur propre dessein les projets et/ou idées soumis.

Elle ne peut cependant pas être garante de la confidentialité absolue de documents ayant déjà fait l'objet de présentation(s) et d'évaluation(s) par des tiers.

Pour chaque dossier présenté, des copies seront réalisées à l'usage exclusif des membres du jury de soutenance et de la commission CAPESDES.

## **7- DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Les données à caractère personnel collectées par l'association CAPESDES dans le cadre du «Challenge e+» comprennent les noms, prénoms, adresses électroniques et postales ainsi que les coordonnées téléphoniques et bancaires des participants.

Ces données sont destinées à CAPESDES pour permettre le traitement des dossiers de candidature, la distribution des récompenses dont le versement des subventions et la réalisation des actions de communication associées au «Challenge e+».

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée, les participants sont informés qu'ils disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données,
- d'un droit à la limitation du traitement,
- et, le cas échéant, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : contact@capesdes.fr.

CAPESDES est le responsable de traitement agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt public et légitime.

Les informations seront conservées 3 ans à compter de la date de fin du «Challenge e+» ou de la date du dernier contact.

## **8- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au «Challenge e+» emporte acceptation sans réserve du présent règlement et spécialement donne l'autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements et leur promotion.

En déposant son dossier de candidature, le candidat :

- Autorise les organisateurs à utiliser les noms des personnes acteurs du projet, à des fins de communication dans le cadre de «Challenge e+»,
- Autorise les organisateurs à utiliser les vidéos des pitchs, à des fins de communication dans le cadre de «Challenge e+»,
- S'engage à répondre aux questions des membres du jury, s'ils souhaitent plus de précisions,
- S'engage, pour le cas où il figurait parmi les nominés, à participer à une présentation orale du projet et le cas échéant, si besoin est, à déposer une demande officielle d'absence aux cours à l'ESDES.

## **9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par l'organisateur officiel du « Challenge e+ ». Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet de CAPESDES ([www.capesdes.fr](http://www.capesdes.fr)).

## **10 - ÉVALUATION DES PROJETS**

Les critères d'attribution permettent de minimiser la subjectivité, de garantir intégrité et rigueur dans la démarche du choix et de l'analyse des projets soumis par les étudiants.

Ces critères sont les suivants lors de la :

### **Sélection des dossiers « nominés » : phase 1**

#### **1. Présentation du projet “pitch”**

- 1.1 Efficacité du pitch vidéo (donner envie d'en savoir plus sur le projet)
- 1.2 Clarté du projet et de sa présentation vidéo
- 1.3 Posture entrepreneuriale (manière d'être par rapport à ses valeurs, ses convictions, ce qui le pousse à entreprendre)

#### **2. Intérêt et originalité du projet**

- 2.1 Intérêt du projet
- 2.2 Aspect(s) sur le(s)quel(s) porte l'innovation / l'originalité : nature du produit ou du service proposé, mode de production/distribution, modèle économique...

#### **3. Faisabilité du projet**

- 3.1 Viabilité du projet appréciée au travers principalement du business plan

#### **4. Perspectives d'évolution du projet à court et à moyen termes**

- 4.1 Perspectives d'évolution du projet à court terme (6 mois) et à moyen terme (3 ans)
- 4.2 Qualité de l'étude de marché
- 4.3 Aspect technique, marketing, commerciaux et financiers du projet

## **Finale devant le jury : phase 2**

### **1. Présentation du projet**

Appréciation au travers du dossier transmis et des précisions apportées au projet par rapport au dossier remis en phase de présélection.

- 1.1 Faisabilité du projet appréciée au travers du business plan
- 1.2 Qualité de l'équipe, recherche de financements
- 1.3 Perspectives de développement du projet
- 1.4 Capacité à synthétiser les idées à l'écrit

### **2. Qualité de la présentation orale du projet**

Appréciée au travers de la posture du porteur de projet et de son équipe :

- 2.1 Clarté du discours, capacité de synthèse, éloquence, aisance orale ...
- 2.2 Motivations et ambitions de l'entrepreneur

### 3. Qualité et pertinence des réponses aux questions posées par le jury.

- 3.1 Argumentation des réponses
- 3.2 Réactivité face aux questions ou remarques du jury
- 3.3 Clarté et précisions des réponses

## 11 - LA PRÉSENTATION DEVANT LE JURY, ATTRIBUTION ET REMISE DES RÉCOMPENSES ET DES AIDES

Les candidats nominés assurent **une présentation orale de 15 minutes maximum** de leur projet, au choix sous PowerPoint, sous forme de vidéo, ... N'hésitez pas à être innovants et percutants !

**Les candidats répondent ensuite pendant 15 minutes aux questions du Jury.** Une fois tous les projets présentés et défendus, le jury procédera à une délibération.

A l'issue de la finale, les résultats seront annoncés.

Les échéances des versements de la subvention se feront comme suit :

- 50 % du montant de la subvention seront versés, pour l'amorçage du projet, dans les 30 jours suivants la publication des résultats du "Challenge e+" ,
- 50 % du montant de la subvention, valant solde, seront réglés après transmission :
  - d'un état d'avancement du projet mené par le bénéficiaire ;
  - d'un rapport financier retraçant les dépenses engagées dans le cadre du projet ;
  - des factures acquittées par le bénéficiaire au titre des dépenses éligibles.

Le versement des acomptes sera effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire. À cet effet, ce dernier transmettra un relevé d'identité bancaire à CAPESDES.

Le solde non réclamé au **31 décembre 2026** sera considéré comme perdu.

Cette date pourra être reportée, une seule fois, sur décision de CAPESDES à la demande du bénéficiaire adressée au plus tard le 31 octobre 2026. La demande devra être dûment justifiée et indiquer la durée de la prolongation sollicitée qui ne pourra être supérieure à 3 mois. Un état d'avancement du projet et un bilan financier du projet devront être joints à la demande.

CAPESDES peut suspendre le versement de la subvention, voire en réclamer la restitution de tout ou partie, notamment dans les cas suivants :

- retard majeur dans l'avancée du projet ;
- utilisation de la subvention à d'autres fins que la réalisation du projet ;
- modification substantielle du projet mise en œuvre par le bénéficiaire sans accord préalable de CAPESDES ;
- violation d'un droit de propriété intellectuelle par le bénéficiaire ;
- non-transmission du rapport financier et/ou des factures acquittées par le bénéficiaire.

## 12 - DÉPENSES ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

Les dépenses éligibles sont les coûts admissibles par CAPESDES. Les dépenses doivent être en lien avec le projet récompensé dans le cadre du présent Challenge et être nécessaires à sa réalisation. Elles doivent être dûment justifiées et avoir été payées par le bénéficiaire **avant le 31 décembre 2026**.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- les frais liés à la création et à la domiciliation d'une entreprise ;
- l'achat d'équipements, fournitures, logiciels... ;
- tous autres investissements réalisés dans le cadre du projet ;
- les prestations de services ;
- les salaires et primes des personnels (y compris les indemnités des stagiaires) recrutés et affectés au projet ;
- les charges sociales afférentes ainsi que les taxes sur les salaires ;
- les frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
- les frais de publications dans le cadre du projet ;
- les frais de déplacements ou de missions ;
- les frais liés à l'organisation d'évènements ou d'actions de communication en lien avec le projet.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier du temps passé par les personnels affectés au projet. La quotité de temps affecté au projet pour chaque personnel devra être renseignée dans le rapport financier.

Le solde sera versé, après la validation du rapport financier, au vu des factures transmises par le bénéficiaire et de l'état d'avancement du projet, par la commission Challenge "e+" et dans la limite du montant total des dépenses réellement payées par le bénéficiaire et certifiées dans son rapport financier.

Par ailleurs, si l'association CAPESDES constate que le montant des dépenses réelles du bénéficiaire est inférieur au montant des sommes qu'elle lui a déjà versées au titre du projet, le bénéficiaire devra rembourser à CAPESDES les sommes non utilisées.

## 13 - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRENEUR ET DE CAPESDES

### > Engagements de l'entrepreneur

Dans le cadre du présent règlement, celui-ci s'engage à :

- Utiliser les fonds reçus par CAPESDES pour mener exclusivement le projet soutenu ;
- **Fournir à CAPESDES un point d'avancement trimestriel du projet jusqu'à son aboutissement ;**
- Mettre son nom et son logo à la disposition de CAPESDES afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Autoriser CAPESDES à le mentionner dans sa communication sur le projet soutenu ;
- Venir présenter le partenariat si CAPESDES en fait la demande ;
- Communiquer sur le projet en mentionnant le soutien de CAPESDES (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte CAPESDES, vidéos, sites Internet, publications, plaquettes, affiches/rolls up etc.) en y apposant son logo ainsi que celui de CAPESDES.

### > Engagements de CAPESDES

- Verser à l'entrepreneur un soutien financier du montant fixé, selon les modalités prévues à l'article 9.
- Valoriser le partenariat ainsi que le projet en fonction de l'actualité de CAPESDES.

## 14 - CALENDRIER DU CHALLENGE e+

Lancement/Communication du challenge e+ édition 2025 : **lundi 15 décembre 2025.**

**PHASE 1 (présélection)** : dépôt des dossiers : **au plus tard le samedi 24 janvier 2026.**

Notification des dossiers retenus par CAPESDES : **vendredi 6 février 2026**.

**PHASE 2** : dépôt des dossiers complets des projets présélectionnés : **samedi 28 février 2026**.

Finale avec présentation des dossiers par les candidats devant le Jury : **samedi 14 mars 2026 à partir de 9h en présentiel** uniquement.

Remise des prix : **jeudi 26 mars 2025 lors de La grande soirée des entrepreneurs, organisée par les Alumnis.**

[www.capesdes.fr](http://www.capesdes.fr)